

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUZ**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Fax : 04 77 51 26 71

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2022**

Délibération n° 2022-04-45

Date de la convocation : 25 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de procurations : 7

Votes : 21

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Le premier juillet deux-mil-vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, CHAVANA Jean Luc, SANTIAGO François, MERLE Evelynne, THOUMY Denis, LAROIX Laurence, BASTY Cécile, EBOLI Laure, LESCOANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, ORIOL Jessica, MASSARDIER Alexandre

Procurations :

Geneviève MANDON procuration à Christian SEUX
Yvette ROCHETTE procuration à Vincent DUCREUX
Michel TEYSSIER procuration à Jean Luc CHAVANA
Françoise DUCHAMP procuration à Pascale ROCHETIN
Hélène CROZET procuration à Jonathan RAYMOND
Hélène BESSON procuration à Etienne LESCOANNE
Pascal FAURE procuration à Denis THOUMY

Absents excusés : Olivier LARGERON – BASTY Jean Pierre

Secrétaire : Cécile BASTY

**OBJET : INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 25 mars 2022, le conseil municipal avait adopté l'adhésion de la commune à la compétence Infrastructures de Recharges pour les Véhicules Electriques proposée par le SIEL TE 42.

Suite à cette adhésion, le SIEL est en mesure de proposer l'installation d'une borne dernière génération de 50 kva - FACE. Le lieu d'implantation envisagé se situe sur le parking en bas de la rue du Bois Ternay, à côté de l'école de l'Etang.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation commune
Raccordement borne 50 kva	2 000 €	100.0 %	2 000 €
Borne 50 kva - FACE	29 000 €	20.0 %	5 800 €
TOTAL	31 000.00 €		7 800.00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

012_211202244-20220701-2022-04-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/07/2022

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Borne IRVE - Prgrm FACE" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le maire pour information avant exécution ;
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- AMORTIT comptablement ce fonds de concours en cinq années ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.
COPIE CERTIFIEE CONFORME.
A SAINT GENEST MALIF AUX, le 2 juillet 2022.

Le Maire
Vincent DUCREUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20220701-2022-04-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/07/2022